

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX

VU : Le Code des communes, article L 131-4 et suivants

VU : Le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

VU : L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 236 « rue des Ecoles » - 17810 ST GEORGES DES COTEAUX afin de sécuriser les abords des écoles,

CONSIDERANT l'expérimentation de ce sens de circulation du 17 Mars 2025 au 04 Juillet 2025

ARRÊTE

ART. 1 – La circulation des véhicules se fera en sens unique sur la RD 236 « Rue des Ecoles », la VC 124 « rue du Logis » et la VC 121 « rue des Davids » 17810 ST GEORGES DES COTEAUX, afin de sécuriser les abords des écoles, de 8 h à 9 h et de 16 h à 17 h, uniquement pendant la période scolaire à partir du 08 Septembre 2025.

ART. 2 – La signalisation sera maintenue comme lors de l'expérimentation.

ART. 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- Le Responsable des services techniques

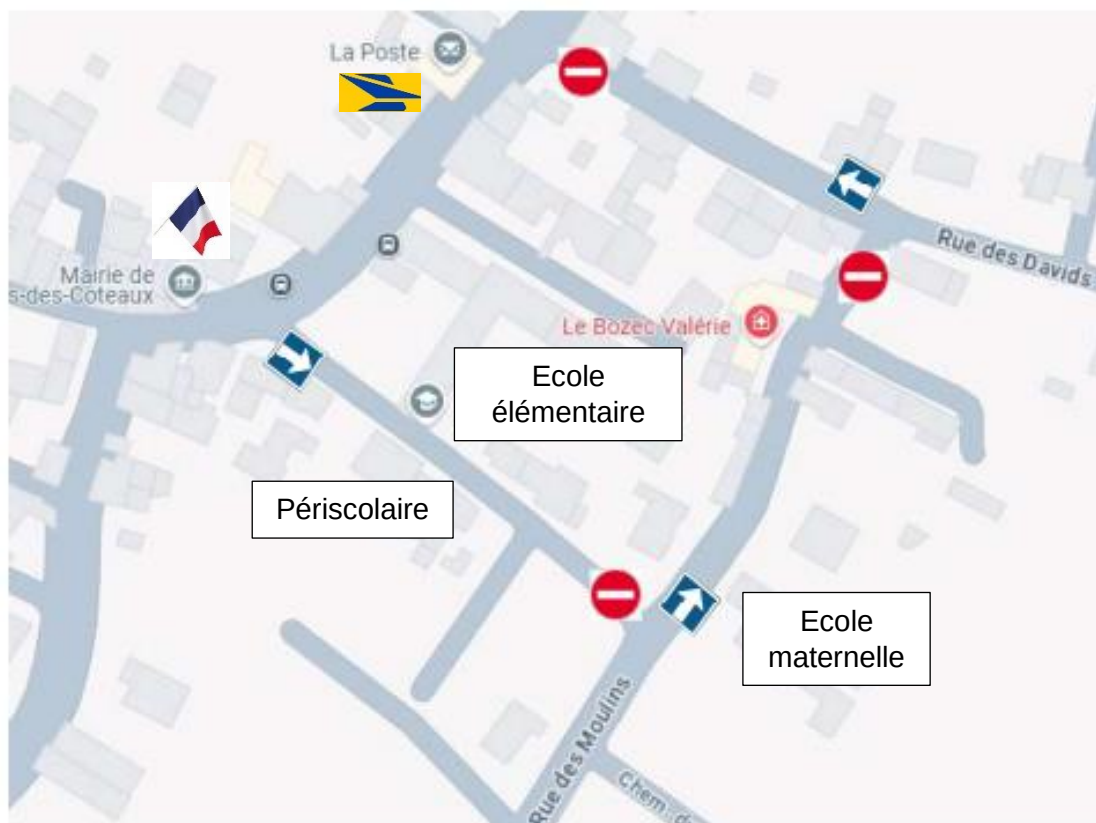
Fait à SAINT GEORGES DES COTEAUX, le 05 Septembre 2025



Le Maire

Frédéric ROUAN

**Schéma de circulation aux abords des écoles
de 8h à 9h et de 16h à 17h en période scolaire**



De 8h00 à 9h00
De 16h00 à 17h00
Les jours scolaires



De 8h00 à 9h00
De 16h00 à 17h00
Les jours scolaires